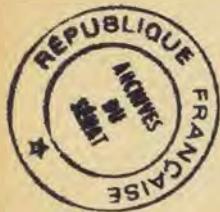


CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....



COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président d'âge

-----  
Séance du mercredi 28 janvier 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures

-----  
Présents : MM. ABEL-DURAND, CLAIREAUX, DEFRENCE, DENVERS, ETIFIER, FERRACCI, GIACOMONI, Albert JACUEN, Yves JACUEN, LAGARROSSE, Corentin LE CONTEL, LE DLUZ, LENETTI, LERO, MAMMONAT, MARINTABOURET, Guy MONTIER, RENAISSON, SIABAS, Paul SIMON, Valentin-Pierre VIGNARD, VOURC'H.

Excusé : M. BOCHER.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUVIN, Ali DJAMAH, FRANCESCHI, SID CARA, SOLDANI, VIELJEUX.

-----  
ORDRE du JOUR

Constitution du Bureau de la Commission.

-----  
COMPTE-RENDU

M. ABEL-DURAND, Président, en ouvrant la séance,

rappelle à ses collègues que la Commission doit procéder à la constitution de son Bureau. A l'unanimité, les commissaires présents décident de reconduire le Bureau précédent, ainsi composé :

M. ABEL-DURAND, président ;

MM. DEFRAZNE et BOCHER, vice-présidents ;

MM. DENVERS et MARINTABOURET, secrétaires.

Le PRESIDENT remercie, alors, ses collègues de la sympathie qu'ils ont bien voulu témoigner au Bureau et à lui-même, en particulier ; il déclare que cette unanimous souligne, une fois de plus, la cordialité qui a toujours régné entre les membres de la Commission.

M. Guy MONTIER est nommé rapporteur du projet de loi (n° 988, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes et il accepte de faire son rapport mercredi prochain.

M. DENVERS expose, ensuite, les grandes lignes d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs. Il montre comment ce texte est la conclusion logique du rapport établi par lui-même (n° 977, année 1947) au nom de la sous-commission d'enquête des pêches maritimes et il en énumère les deux points principaux :

1° - liberté totale du marché du poisson de mer ;

2° - politique de soutien des pêches maritimes organisant l'apprentissage maritime, réformant le financement de la Caisse de retraite des marins-pêcheurs, établissant un statut du mariage, etc...

A ce sujet, un débat s'instaure auquel prennent part M. MONTIER, qui désirerait une plus grande précision sur la date du retour à la liberté, M. MARINTABOURET, développant l'organisation de la Caisse de retraite, MM. CLAI-REAUX, FERRACCI et DEFRAZNE, en désaccord sur la possibilité et, surtout, les modalités du retour même ~~à~~ la liberté du marché du poisson.

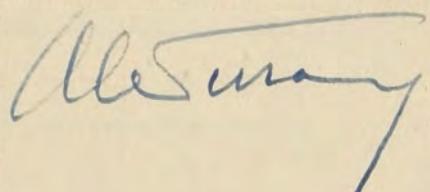
Mar. 28.1.48.

- 3 -

Le PRÉSIDENT suggère, alors, à ses collègues d'entendre, au cours de la prochaine réunion, M. Le Gall, directeur de l'Office Scientifique et Technique des Pêches. Il propose, également, à la Commission de se livrer à un examen officieux des grandes lignes du nouveau projet de loi portant statut de la Marine Marchande et recueille, dans les deux cas, l'adhésion unanime des Commissaires.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain May". The signature is fluid and cursive, with "Alain" on the top line and "May" on the bottom line.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
Séance du mercredi 11 février 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30.

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRAANCE,  
DENVERS, Ali DJAMAH, FERRACCI, GIACOMONI,  
Corentin LE CONTEL, LE DLUZ, LERO, MAMMONAT,  
Guy MONTIER, SIABAS, RENAISON.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUWIN, ETIFIER, FRANCESCHI,  
Albert JAOUEN, Yves JAOUEN, LAGARROSSE, LEONETTI,  
MARINTABOURET, SID CARA, Paul SIMON, SOLDANI,  
VIELJEUX, VIGNARD, VOURC'H.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. LE GALL, Directeur de l'Office scientifique  
et technique des Pêches maritimes, sur l'importance et la  
"localisation" actuelles des bancs de poissons;

.../...

II - Examen du rapport de M. Guy MONTIER sur le projet de loi (n° 988, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes;

III - Questions diverses.

-----  
COMPTE-RENDU

Exposé du Directeur de l'Office scientifique et technique  
des pêches maritimes

M. ABEL-DURAND, Président, donne la parole à M. Le Gall, Directeur de l'Office scientifique et technique des Pêches maritimes sur la "localisation" et l'importance actuelles des bancs de poissons.

M. LE GALL se propose de tracer les grandes lignes du sujet, après quoi il se tiendra à la disposition des membres de la Commission pour répondre aux questions précises qu'ils voudront bien lui poser.

1°) La Grande Pêche - Elle concerne surtout la morue et se pratique à Terre-Neuve, au large du Groenland et en Islande. Chaque campagne dure de 80 à 100 jours environ. Autrefois, il n'y en avait qu'une par an. Aujourd'hui, certains bateaux pêchent en toutes saisons dans ces parages. D'autres, se sont mis à fréquenter, pendant l'été, la Côte mourmane et l'île aux ours. Dans tous les cas, la morue est salée dès sa capture.

Cependant, depuis peu, quelques chalutiers de Fécamp et de Dieppe, à grand rayon d'action, arment pour la pêche à la morue fraîche à Terre-Neuve. Leur absence ne dure qu'un mois. De bons résultats ont été obtenus.

2°) La Pêche hauturière - Elle se pratique au chalut sur le plateau continental atlantique, c'est-à-dire à une distance relativement courte des ports d'attache (12 à 15 jours d'absence au maximum). Elle vise de nombreuses espèces de poissons qui sont débarqués frais.

A peu près inexistante pendant les hostilités, elle

.../...

- 3 -

a donné d'excellents résultats dès sa reprise après la guerre, du fait de la reconstitution des fonds de pêche. Mais son rendement a rapidement baissé, de telle façon qu'on peut craindre que les frais d'armement ne soient bientôt plus couverts.

Les divers pays intéressés en ont discuté à la récente Conférence internationale de Londres,. Plusieurs solutions ont été proposées pour remédier à la situation : limitation du temps de pêche, de la flotte de pêche etc... l'entente n'a pu se faire que sur deux mesures : l'augmentation de la taille marchande du poisson et l'élargissement des mailles des chaluts.

On pourrait évidemment rechercher d'autres moyens d'améliorer le rendement : perfectionnement des chaluts par exemple, ou prospection de fonds nouveaux.

Le premier moyen s'avère impossible car il semble que la technique du chalutage ait maintenant atteint son plafond.

Quant au deuxième, il ne doit pas non plus provoquer trop d'illusions.

En ce qui concerne le hareng, sa pêche n'est plus saisonnière. Il est, en effet, possible de suivre ses déplacements au cours de l'année et de le prendre au chalut au nord de l'Islande et dans diverses fosses froides, peu salées, qui constituent son habitat de prédilection.

La grande prolifération de ce poisson permet l'utilisation de nouveaux engins (filets tournants et sennes coulissantes) qui augmentent le rendement de la pêche sans risquer le dépeuplement des fonds.

Il en est de même pour le maquereau que les pêcheurs de Boulogne et de Fécamp vont chercher en mer d'Irlande, puis les pêcheurs bretons au large de leurs côtes, avec des filets dérivants jusqu'en juillet. Il faut y ajouter la pêche à la ligne de mai à novembre, à proximité immédiate des côtes.

La sardine se pêche presque toute l'année, surtout de mai à octobre ou novembre si l'automne est tempéré, au filet dérivant appâté à la rogne. L'emploi de la senne tournante tend à se généraliser, malgré l'opposition traditionnelle des pêcheurs bretons. Il permettra un accroissement des apports.

L'hiver, le rendement est réduit : on ne pêche guère que la sardine de fond, plus grosse mais moins fine.

.../...

Le thon fait l'objet d'une pêche spéciale, à la ligne, à bord de voiliers, de juillet à novembre. Cette activité est en nette décroissance pour diverses raisons : difficulté de trouver des équipages, mauvais rendement du fait du temps perdu à la recherche des bancs etc...

Pour y remédier, il faudrait pouvoir les pêcheurs d'instruments tels que des thermomètres capables d'indiquer la température en profondeur, le thon ne se plaisant que dans l'eau chaude (15 à 16°) et salée.

On a essayé, avec des résultats peu probants, la pêche à la ligne dormante ou palangre et la pêche au filet, dans le golfe de Gascogne. Celle-ci est très difficile du fait du poids du poisson et de sa vitesse (jusqu'à 120 kilomètres à l'heure).

Il serait plus intéressant d'étendre la zone de pêche vers le sud et de capturer, pour la conserve, de nouvelles espèces, ainsi qu'on le fait en Amérique.

3°) La petite pêche - exclusivement artisanale, elle est d'un rendement relativement peu important. Elle a pour but de fournir les poissons divers, dont quelques espèces se raréfient d'ailleurs, par exemple, le colin et la sole.

Sur l'intervention de M. DENVERS, M. Le Gall exprime le voeu qu'une propagande soit faite auprès des pêcheurs eux-mêmes pour leur démontrer la nécessité de respecter les règlements qui tendent à la protection du poisson. Les efforts tentés jusqu'à présent dans ce sens n'ont obtenu malheureusement, aucun succès.

M. LE DLUZ soulève la question du contrôle de la salubrité des coquillages et conteste l'opportunité de certaines interdictions qui portent préjudice aux populations côtières.

M. LE GALL lui répond que l'Office a, depuis 25 ans, les charges de ce contrôle, qu'aucune décision n'est prise sans une enquête approfondie et que les ostréiculteurs, mytiliculteurs et conchyliculteurs doivent accepter des interdictions qui n'interviennent que dans le but de protéger la santé publique et dont l'efficacité a toujours été reconnue.

M. LERO demande si l'Office a l'intention d'étendre son programme d'études aux Antilles où le besoin s'en fait sentir.

M. LE GALL répond par l'affirmative mais regrette d'être limité par le manque de crédits : 200.000 Frs lui

seraient nécessaires pour envoyer un de ses collaborateurs à la Martinique.

La Commission décide d'en saisir le Gouvernement dès que l'occasion s'en présentera.

M. LE GALL insiste sur la pauvreté des moyens mis à sa disposition : le "Président Théodore Tissier", bâtiment spécialement armé pour les travaux en mer de l'Office a été démunie de ses appareils pendant les hostilités. La marine nationale ne peut plus fournir un équipage. Toutefois, il espère pouvoir le faire repartir en croisière cet été avec un équipage civil, mais de nombreux instruments lui manquent encore.

LE PRESIDENT ~~merci~~ M. Le Gall de son exposé qui a vivement intéressé la Commission.

◦ ◦ ◦

Projet de loi sur les prises maritimes

M. MONTIER, rapporteur désigné, met ses collègues au courant de ses travaux. Il se déclare dans l'impossibilité de conclure favorablement, le projet visant une convention franco-britannique non publiée et non ratifiée, dont la portée juridique est, par conséquent, douteuse.

Il y a, d'ailleurs, un désaccord flagrant entre le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre des Finances sur la question.

Sur la proposition du Président, la Commission décide qu'une intervention écrite sera faite auprès du Président du Conseil pour lui demander de préciser la position du Gouvernement.

Questions diverses

M. FERRACCI appelle l'attention de la Commission sur la hausse considérable des tarifs de transport Marseille-Bastia, tarifs qui sont devenus prohibitifs pour de nombreux usagers.

Une lettre sera envoyée au Ministre des Travaux Publics et des Transports pour lui demander de revenir au régime antérieur à la guerre, suivant lequel les tarifs de passage pour la Corse étaient basés sur les tarifs de la S.N.C.F.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

*M. Sturz*

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES  
PECHES.

Présidence de M. Abel-Durand, Président

Séance du mercredi 18 février 1948

La séance est ouverte à 9 heures 20.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRAANCE,  
DENVERS, Ali DJAMAH, ETIFIER, FERRACCI,  
GIACOMONI, Yves JAOUEN, LEONETTI, LERO, Guy  
MONTIER, RENAISON, Valentin-Pierre VIGNARD,  
VOURC'H.

Excusé : M. LE DLUZ.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUVIN, FRANCESCHI, Albert JAOUEN,  
LAGARROSSE, Corentin LE CONTEL, MAMMONAT,  
MARINTABOURET, SIABAS, SID CARA, Paul SIMON,  
VIELJEUX.

M. SOLDANI, démissionnaire.

## Ordre du jour

- Examen du projet de loi portant organisation de la marine  
marchande et nomination d'un rapporteur (3119. A.N.).
- Questions diverses.

## - Compte-rendu -

Pêches

M. ABEL-DURAND, Président, rend compte à ses collègues de la visite qu'il vient de faire, accompagné de M. Denvers, à M. Pineau, Ministre des Travaux Publics et des Transports, au sujet d'une amélioration éventuelle des attributions de fournitures aux marins pêcheurs.

Le Ministre s'est déclaré prêt à augmenter les distributions de toutes les matières d'avitaillement et notamment à doubler celles de carburant. Il en attend un surcroît de production du poisson destiné à aider le Ravitaillement général à passer la période difficile pour la viande et se propose de rétablir dès que possible la liberté du marché du poisson.

Organisation de la Marine marchande.

LE PRESIDENT a profité de cette démarche pour appeler l'attention du Ministre sur la difficulté de voter le projet de loi avant la fin du mois.

A sa demande, trois candidats se présentent pour rapporter ce texte : MM. Bocher, Yves Jaouen et Montier.

Après un échange de vues général sur les grandes lignes du projet, auquel prennent part, avec le Président, MM. Giacomoni, Bocher, Montier et Y. Jaouen, la Commission estime que la réforme est, en principe, acceptable, sous réserve d'amendements de détail. Une étude approfondie sera, d'ailleurs, indispensable.

Seuls, les membres de la Commission appartenant au groupe communiste réservent leur attitude.

La séance est levée à 10 heures 5.

*Alain May*

PARIS, LE

## COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES

Présidence de M. Abel-Durand, Président

Séance du jeudi 19 février 1948

La séance est ouverte à 17 heures 30.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, DEFRACTION, DENVERS, ETIFIER, FRANCESCHI, Yves JAOUEN, Corentin LE CONTEL, LE DLUZ, Guy MONTIER, RENAISON, SIABAS, Valentin-Pierre VIGNARD, VOUC'H.

Excusés : MM. CLAIREAUX, LEONETTI, Paul SIMON, Ousmane SOCE.

Suppléant : M. CHARLES-CROS, de M. FERRACCI.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUVIN, Ali DJAMAH, GIACOMONI, Albert JAOUEN, LAGARROSSE, LERO, MAMMONAT, MARINTABOURET, SID CARA, VIALJEUX.

## Ordre du jour

- Projet de loi portant organisation de la marine marchande.- Nomination d'un rapporteur.

.../...

## - Compte-rendu -

Organisation de la Marine marchande.

M. ABEL-DURAND, Président, expose à ses collègues qu'il a cru bon de les réunir sans délai, au cours d'une suspension de la séance publique, pour les informer de la décision brusque du Gouvernement de demander le vote d'urgence du projet de loi portant organisation de la Marine marchande.

L'Assemblée Nationale vient d'en commencer la discussion. On peut donc prévoir que le texte qu'elle aura voté sera transmis dans les quarante-huit heures au Conseil de la République qui devra s'en saisir immédiatement ou, au plus tard, le 24 février.

M. ABEL-DURAND, Président, estime qu'une telle procédure est intolérable s'appliquant à un projet aussi important et qui devrait être mûrement médité par chacun avant d'être discuté en séance publique.

La Commission et le Conseil se doivent de protester énergiquement contre le renouvellement inconsidéré de la procédure d'urgence.

M. MONTIER partage ce sentiment. Il va même plus loin dans ses conclusions en proposant que la Commission refuse de rapporter le texte et que le Conseil refuse d'en discuter.

Les membres du groupe communiste se joignent seuls à M. Montier et la Commission donne mandat à son Président pour intervenir auprès de la Présidence du Conseil de la République et du Ministre pour obtenir un délai maximum.

La séance est suspendue à 17 heures 55 pour permettre au Président d'entreprendre ces démarches.

Elle est reprise à 20 heures 35.

M. ABEL-DURAND, Président, rend compte des divers entretiens qu'il a eus, desquels il résulte que le projet de loi ne viendrait en séance publique que le mercredi 25 février, la Commission l'étudierait donc le mardi 24.

.../...

Mar. 19.2.48.

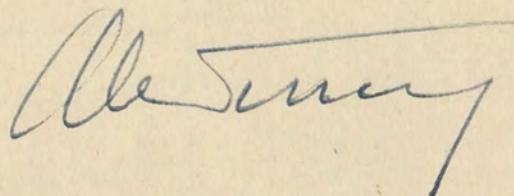
- 3 -

M. MONTIER déclare cette proposition inacceptable et s'en tient à son refus.

La Commission, suivant les conclusions de son Président, décide, au contraire, de désigner immédiatement un rapporteur.

M. MONTIER et M. Yves JACUEN ayant retiré leur candidature, M. BOCHER est chargé du rapport par la Commission unanime, sauf abstention de M. Montier et de ses collègues communistes.

La séance est levée à 20 heures 55.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Gide". The signature is fluid and cursive, with a prominent "A" at the beginning.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

Sur l'invitation de M. Abel-Durand, Président,  
MM... rapporteur des projets de loi (n° 137  
1948), portant organisation de la Marine Marchande, déclara-  
lenture des élus de la Commission et du Comité

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
Séance du lundi 23 février 1948

-----  
La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRENCE,  
DJAMAH, ETIFIER, FRANCESCHI, LEONETTI,  
MAMMONAT, MARINTABOURET, MONTIER, RENAISON,  
SIABAS, SOCE.

Excusés : MM. DENVERS, SIMON, VIGNARD.

Suppléants M. POISSON de M. Yves JAOUEN, M. BORGEAUD de  
M. LAGARROSSE.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUVIN, FERRACCI, GIACOMONI,  
Albert JAOUEN, LE CONTEL, LE DLUZ, LERO,  
SID CARA, VIELJEUX, VOURC'H.

-----  
Ordre du Jour

- Examen du rapport de M. Bocher sur le projet de loi  
(n° 137, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale,  
après déclaration d'urgence, portant organisation  
de la Marine Marchande.

## - Compte-rendu -

Sur l'invitation de M. Abel-Durand, Président, M. BOCHER, rapporteur désigné du projet de loi (n° 137, année 1948) portant organisation de la Marine Marchande donne lecture des éléments de son travail qu'il a pu rédiger.

Avant de passer à la discussion des articles, M. Montier propose à la Commission de procéder à l'examen de la motion préjudicielle qu'il a l'intention de déposer et qui tend à un refus par le Conseil de la République de se saisir du projet de loi, en invoquant l'excessive brièveté du délai qui lui est accordé.

Le Président estime également que ce délai est trop court et qu'il aurait suffi au Gouvernement de faire voter, d'urgence, l'article 10 qui lui donnait la possibilité d'utiliser la flotte selon ses besoins. Après quoi, le Parlement aurait pu consacrer, à la réforme du statut, tout le temps nécessaire.

Après un bref échange de vues, la Commission, à l'unanimité, moins la voix de M. Montier, décide de ne pas adopter la motion préjudicielle.

◦ ◦ ◦

La discussion du texte, article par article, commence alors, étant bien entendu qu'au cours d'une nouvelle réunion prévue pour le lendemain matin, la Commission prendra définitivement position sur les points litigieux qui pourront apparaître.

## Article premier

-----

M. POISSON estime que la représentation des Territoires d'Outre-Mer n'est pas suffisamment assurée au Conseil supérieur de la Marine Marchande. Il propose de ne laisser qu'un représentant au Ministre des Finances pour en accorder deux, au lieu d'un, au Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. BOCHER pense qu'on obtiendrait le même résultat en précisant que sur les cinq personnes désignées par le Ministre des Travaux Publics et des Transports, l'une

- 3 -

d'elles sera choisie pour représenter l'Union Française.

M. DEFRANCE voudrait voir porter à 8 au lieu de 7 le nombre des fonctionnaires, pour les mettre à égalité avec les huit représentants de l'armement.

Le Président lui fait remarquer qu'il y a, en fait, huit fonctionnaires puisqu'il faut comprendre, dans cette catégorie, le Président du Conseil supérieur qui est Conseiller d'Etat.

M. MONTIER craint que les grosses compagnies ne fassent prévaloir leurs intérêts au détriment des petites en s'assurant une représentation plus forte. Pour l'éviter, il faudrait décider qu'une Compagnie ne pourra être représentée deux fois au Conseil supérieur et que, d'autre part, les six représentants du Comité Central des armateurs seront désignés au scrutin secret.

Après consultation de la Commission, il est constaté qu'aucun de ses membres ne se range à l'avis de M. Montier.

#### Article 2.-

M. MARINTABOURET demande quels sont les pouvoirs du Ministre vis-à-vis du Conseil supérieur.

LE PRESIDENT regrette qu'ils n'aient pas été mieux précisés.

M. MARINTABOURET ajoute que les procès-verbaux du Conseil supérieur devraient être communiqués aux commissions parlementaires de la Marine Marchande.

Une telle pratique paraissant difficile à admettre, M. BOCHER se bornera à émettre le voeu, dans son rapport, que toute documentation pourra être communiquée aux Commissions.

.../

- 4 -

Articles 3, 4 et 5  
(sans observation)

## Article 6.-

A la demande de M. Montier, il est décidé de remplacer in fine l'expression "du paquebot considéré" par "de ce paquebot", pour des raisons de forme.

Mais au 6e paragraphe, la Commission refuse de suivre une suggestion de M. Mammonat tendant à remplacer "l'Etat se réserve le droit....d'exiger" par "l'Etat.....exigera".

M. MAMMONAT le regrette en exprimant sa crainte de voir le paquebot "Pasteur" passer à une compagnie privée.

M. BOCHER, soutenu par la Commission sauf les communistes, estime qu'une telle éventualité peut être souhaitable et même avantageuse pour l'Etat, pour des raisons techniques.

## Articles 7 et 8.-

(sans observation)

## Article 9

M. MONTIER propose d'insérer dans le paragraphe premier une clause indiquant que les accords de trafic devront respecter, autant que possible, les intérêts acquis.

La Commission estime qu'un tel amendement n'est pas recevable. Toutefois, elle charge M. Bocher d'y faire allusion dans son rapport.

M. MARINTABOURET souhaite que la Commission reprenne la rédaction du deuxième paragraphe telle que la Commission de l'Assemblée Nationale. Celle-ci n'avait pas cru devoir rendre obligatoire les accords de

- 5 -

trafic pour les lignes couvertes par le monopole du pavillon.

Une telle obligation lui paraît dangereuse sur les lignes d'Afrique du Nord.

L'avis de la Commission se partage exactement en neuf voix pour et neuf voix contre, la proposition de M. Marin-tabouret, qui est, en conséquence, réservée à un examen ultérieur.

Article 10.-

(sans observation)

Article 11.-

M. MONTIER fait observer qu'en cas de réquisition d'un navire par le Ministre des Travaux Publics et des Transports, à titre de sanction, aucune indication n'est donnée par le texte sur la façon dont ce navire sera géré.

D'autre part, la Commission reproche à cet article une rédaction trop lâche.

Elle le réserve pour nouvel examen et décision après consultation du Ministre.

Articles 12 et 13

(sans observation)

Article 14.

M. MONTIER exprime son étonnement du traitement d'exception infligé aux Compagnies de navigation, à qui cet article, dans son paragraphe premier, prétend interdire de participer à des activités autres que leur activité principale.

Ce régime, à son avis, ne peut se justifier que s'il s'applique à des Compagnies débitrices de l'Etat : alors, la tutelle de celui-ci présente un caractère nor-

- 6 -

mal.

Il propose donc de revenir à la rédaction primitive du début de l'article, telle qu'on la trouve dans le texte déposé par le Gouvernement : "Les Compagnies de navigation maritime, débitrices de souffrances envers l'Etat au titre du remplacement de navires perdus sous affrètement, ou sous réquisition et éventuellement au titre de navires reconstitués dans le cadre de la législation sur les dommages de guerre, ne peuvent prendre des participations, etc..."

Un scrutin sur cet amendement donne trois voix pour et dix contre. Il est donc repoussé.

Le Président s'élève, à son tour, contre le deuxième paragraphe de l'article qui soumet à autorisation les placements de capitaux des Compagnies et en demande la suppression.

Il obtient, au scrutin, neuf voix pour et neuf voix contre. La Commission décide de revoir cet amendement ultérieurement.

#### Article 15.-

M. MONTIER propose d'exclure des apports de la Compagnie ~~de~~ tous les éléments qui n'ont pas un caractère maritime.

La Commission tout entière refuse de le suivre, mais elle admet un autre amendement de M. Montier qui précise "in fine" que les attributions à l'Etat d'actions à vote plural sont faites "nonobstant les dispositions de l'article 6 de la loi du 26 avril 1930".

En outre, il est décidé de demander au Ministre quelques éclaircissements sur l'application de cet article.

Articles 16 et 17

(sans observation)

.. /

- 7 -

## Article 18.-

La Commission repousse un amendement de M. Montier qui tendait à supprimer le paragraphe premier assurant à l'Etat la majorité absolue dans toutes les assemblées générales de la Compagnie générale transatlantique.

D'autre part, la même précision qu'à l'article 15 sera ajoutée "in fine".

## Article 19.-

Un débat s'engage sur l'organisation future des transports maritimes avec la Corse.

Le Président fait remarquer que, dans le deuxième paragraphe, la Commission de l'Assemblée Nationale n'avait pas cru devoir préciser le nom de la Compagnie chargée de l'exploitation.

Au contraire, l'Assemblée a désigné la Compagnie générale Transatlantique. Il en est résulté une grosse émotion à la Compagnie Fraissinet, dont le personnel manifeste sa crainte de se voir retirer son activité habituelle.

MM. MARINTABOURET et LEONETTI estiment qu'il eût été préférable de laisser au Ministre le libre choix de la Compagnie, pour des raisons techniques.

La Commission demandera des explications au Ministre lors de son audition.

Articles 20, 21, 22, 23 et 24 (sans observation)

## Article 25.-

Un amendement de forme est décidé pour tenir compte de la rédaction de l'article 19, ainsi qu'un amendement de fond, qui sera mis au point lors du deuxième examen du texte, visant la situation du personnel reclassé.

Mar. 23.2.48.

152

- 8 -

Articles 25 bis et 26

(sans observation)

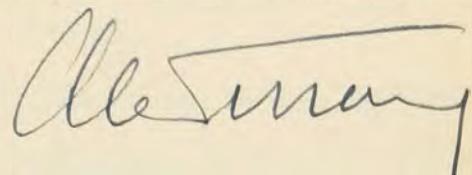
Article 27.-

M. BORGEAUD intervient pour que le même traitement soit accordé aux agents des Transports maritimes licenciés qu'à ceux du Ravitaillement placés dans les mêmes conditions.

Décision réservée.

La séance est levée à 20 heures.

La Président,



ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1534

PARIS, LE

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES

Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

Séance du mardi 24 février 1948

La séance est ouverte à 9 heures 50

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRENCE, DENVERS, DJAMAH, ETIFIER, FRANCESCHI, LE DLUZ, LEONETTI, LERO, MAMMONAT, MARINTABOURET, MONTIER, RENAISON, SIABAS.

Excusés : MM. Yves JAOUEN, LAGARROSSE, Paul SIMON, VIGNARD.

Absents : MM. ANGHILEY, CHAUVIN, FERRACCI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, LE CONTEL, SID CARA, SOCE, VIELJEUX, VOURC'H.

Assistait à la séance : M. Courrière, représentant la Commission des Finances.

Ordre du Jour

- Examen du rapport de M. Bocher sur le projet de loi (n° 137, année 1948) portant organisation de la Marine Marchande.

- 2 -

## - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu  
-----S Prises maritimes  
(projet de loi n° 988, année 1948.-)o o  
o

La Commission adopte, à l'unanimité et sans débat, le rapport de M. Montier qui conclut à la suppression du paragraphe 2 de l'article premier visant une convention diplomatique non publiée.

o o  
oTarif des passages maritimes  
pour la Corse

La Commission désigne M. Franceschi pour rapporter, en séance publique, la proposition de résolution de M. Vittori (n° 135, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à établir le prix des passages pour la Corse selon les tarifs kilométriques de la S.N.C.F.

o o  
o

## Organisation de la Marine Marchande

La Commission reprend l'étude du projet de loi entreprise au cours de la séance de la veille.

M. PINEAU, Ministre des Travaux Publics et des Transports, est alors introduit dans la salle et salué à son

- 3 -

arrivée par le Président qui, en quelques mots, le met au courant des travaux de ses collègues.

Le Ministre s'excuse auprès de la Commission d'avoir demandé le vote d'urgence de son projet de loi. Il y a été obligé par d'impérieuses nécessités de délai : dans quelques jours, le 1er mars, la flotte de commerce devra être déréquisitionnée, il n'y aura plus de services compétents pour la gérer et, en même temps, le Gouvernement devra disposer des moyens nécessaires pour assurer l'approvisionnement du pays par voie de mer de certains produits de première nécessité.

Il sera très reconnaissant à la Commission des efforts qu'elle voudra bien consentir pour que le vote du projet soit obtenu dans les plus courts délais.

Après quoi, le Ministre passe rapidement en revue les principales dispositions de la loi, en se mettant à la disposition de la Commission pour répondre aux questions précises qui lui seront posées.

Il démontre, d'abord, l'utilité du Conseil supérieur de la Marine Marchande dont la composition et le "dosage" ont été soigneusement étudiés et, sur l'intervention de M. Bocher, se déclare d'accord sur l'opportunité d'une représentation plus accentuée des intérêts d'Outre-Mer.

Mais il ne peut donner satisfaction à M. Léonetti qui demande une représentation spéciale des pays de protectorat.

Pour le "Pasteur", le Ministre fait remarquer que ce paquebot est utilisé depuis le début de la guerre comme transport militaire. La poursuite des opérations en Indochine ne permet pas de prévoir quand la Défense Nationale pourra le rendre à une affectation "civile". De toute façon, son état nécessitera des travaux de réfection qui dureront environ deux ans, après quoi seulement, il sera en mesure de reprendre un service commercial.

Rien ne permet donc de décider maintenant de sa dévolution. Il appartiendra au Conseil supérieur de résoudre ce problème selon les nécessités du moment.

- 4 -

Ainsi se trouve justifiée l'attitude d'expectative prise par le projet de loi en ce qui concerne le "Pasteur" ?

M. LE DLUZ insiste, malgré tout, pour qu'il soit, d'ores et déjà, affecté à un service d'Etat. Mais le Ministre lui répond que nul ne sait si ce ne serait pas une charge pour l'Etat et qu'il faut attendre.

Au sujet de l'article 10, le Ministre insiste sur la nécessité pour le Gouvernement de disposer avec certitude pendant deux ans encore de tous les moyens de transport maritime qui lui sont indispensables pour l'exécution du plan de reconstruction et de modernisation et précise, à l'intention de M. Montier, qu'un noyau du Service des transports maritimes sera maintenu en fonctions pour la gestion éventuelle des bateaux réquisitionnés à quelque titre que ce soit.

A l'article 11, le Ministre reconnaît qu'il existe une lacune et qu'il est prêt à accepter une nouvelle rédaction proposée par la Commission et destinée à mieux définir les sanctions suivant que le contrevenant est ou non une entreprise de navigation maritime.

Le Ministre défend, ensuite, les dispositions de contrôle incluses dans l'article 14, à l'égard des compagnies de navigation. Il entend maintenir intégralement les termes de cet article visant les participations financières mais accepte l'amendement proposé par la Commission restreignant aux Compagnies débitrices le droit de contrôle de l'Etat sur leurs placements.

Il accepte de même les additions demandées aux articles 15 et 18 au sujet des actions à vote plural.

Pour les relations maritimes avec la Corse, le Ministre rappelle que, si la Compagnie Fraissinet désire le voir confier comme par le passé, les usagers ne sont pas du même avis.

C'est pourquoi, et pour des raisons techniques, il a paru préférable de choisir la Compagnie Générale Transatlantique qui pourra améliorer le trafic, grâce à des escales en Corse, de certaines de ses unités en service sur les lignes d'Afrique du Nord.

- 5 -

D'ailleurs, pour les rendre accessibles à tous, l'Etat doit fixer des tarifs assez bas et subventionner, par suite, la Compagnie gestionnaire. Dans ces conditions, il vaut mieux que les subsides de l'Etat aillent à une Compagnie contrôlée par lui qu'à une société privée.

M. MARINTABOURET signale la situation du personnel de Fraissinet qui sera affecté à la Transatlantique et qui craint d'être déclassé par suite de son âge moyen relativement plus bas. Il suggère, en outre, que la Commission revienne au texte primitif de l'article 25 qui réservait, d'une part, le droit pour le Ministre de contrôler les nominations des Chefs de service et, d'autre part, les intérêts des agents non maintenus en service.

Le Ministre se rallie à cet amendement.

M. LEONETTI demande qu'à l'article 27 il soit précisé que la base de calcul de l'indemnité de licenciement prévue à l'article 27 soit "l'ensemble de la rémunération soumise à retenue pour les assurances sociales".

A l'article 27 bis, enfin, le Ministre accepte de substituer la date du 15 mars à celle du 1er mars comme limite de recevabilité des demandes de liquidation d'allocation de licenciement.

o o

o

Après le départ du Ministre, la Commission met au point les divers amendements et, notamment, la nouvelle rédaction de l'article 11.

Ces amendements sont acceptés sans discussion, les membres du Groupe Communiste s'abstenant.

o o

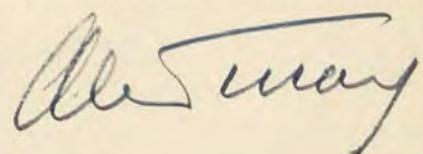
o

.. /

- 6 -

La séance est levée à 13 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain May". The signature is fluid and cursive, with "Alain" on the top line and "May" on the bottom line.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES**

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
Séance du mercredi 3 mars 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DENVERS,  
FRANCESCHI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, Yves  
JAOUEN, LE CONTEL, LEONETTI, LERO, MONTIER,  
RENAISON, VIGNARD, VOURC'H.

Excusés ou en congé : MM. DJAMAH ALI, LE DLUZ, SIABAS.

Absents : MM. ANGHILEY, DEFRENCE, ETIFIER, FERRACCI, LAGARBOSSE,  
MAMMONAT, MARINTABOURET, SID CARA, SIMON,  
SOÇE, VALLE, VIELJEUX.

-----  
Ordre du Jour

- Examen du rapport de M. Denvers sur sa proposition de résolution (n° 31, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour favoriser le développement des pêches maritimes.
  - Questions diverses.
-

## - Compte-rendu -

S  
Marché du poisson.

o o

M. DENVERS exposé à ses collègues la situation actuelle des pêches maritimes et du marché du poisson : la crise continue, le rendement est mauvais, notamment par suite de l'épuisement des fonds et l'anarchie règne dans le domaine des prix.

Pour y mettre fin, on peut envisager deux solutions :

1<sup>o</sup>- revenir au régime antérieur à février 1947, sous lequel le producteur remettait toute sa pêche à la collecte officielle qui se chargeait ensuite de la répartition suivant un plan fixe.

Ce régime n'était, certes, pas parfait; les mareyeurs, surtout, se plaignaient de n'être pas libres de leurs expéditions, mais les consommateurs étaient relativement satisfaits ;

2<sup>o</sup>- rendre au marché la liberté totale.

Il n'est pas possible, pratiquement, d'adopter la première solution, d'abord pour des raisons psychologiques: le "climat" n'est plus à la réglementation, ensuite parce qu'il faudrait disposer de nombreux agents de contrôle, dont les emplois viennent d'être supprimés par la "Commission de la Guillotine".

Reste la deuxième solution dont les dangers sont évidents en raison des risques de hausse considérable des prix.

Si donc, on devait rétablir la liberté, il faudrait laisser au Gouvernement le pouvoir d'intervenir sur les prix, par exemple, en pratiquant, comme pour la viande, des achats prioritaires.

Sur une question de M. Montier, M. Denvers précise qu'actuellement les hausses illicites se font à tous les stades du marché, depuis le bateau même !

/..

- 3 -

Le régime des soutes occultes s'est généralisé. C'est ainsi que le hareng, taxé à seize francs le kilogramme est vendu, par les pêcheurs, au débarquement, à quarante francs environ.

Les industriels font de la surenchère pour alimenter en hareng les fabriques de filets. Ils sont arrivés, au cours de la présente saison, à accaparer la presque totalité de la pêche, s'assurant ainsi de gros profits tandis que le marché est dépourvu de harengs frais et de harengs saurs.

Des faits analogues sont relevés en ce qui concerne les autres espèces.

M. BOCHER conseille d'attendre au moins deux mois avant d'envisager la liberté. A la belle saison, en effet, la pêche sera plus abondante et la température, en empêchant la constitution de stocks de poisson frais, empêchera la spéculation.

Il est également partisan d'achats prioritaires, qui pourraient se faire en prenant comme bascules prix réellement pratiqués en ce moment.

○ ○

○

Après cet échange de vues, la Commission tout entière se prononce pour l'abandon du régime actuel et en faveur du rétablissement de la liberté dès que les circonstances le permettront et en prévoyant la possibilité d'achats prioritaires.

Elle passe ensuite à l'examen des divers moyens préconisés pour améliorer le rendement de la pêche et la situation des pêcheurs.

M. DENVERS souligne la nécessité de la modernisation des chalutiers et de l'extension de leur rayon d'action pour leur permettre d'atteindre des fonds non encore fréquentés.

M. VOURC'H déplore le manque de filets. C'est ainsi que 3.000 seulement seront répartis à Douarnenez, alors qu'il en faudrait 10.000 !

- 4 -

M. DENVERS lui répond que les approvisionnements en fibres dures en sont la cause. Peut-être la situation s'améliorera-t-elle dans quelques mois ...

Les autres réformes énumérées dans la proposition de résolution sont ensuite passées en revue : maintien des pêcheurs à la mer ; formation professionnelle et adaptation aux nouvelles méthodes de chalutage, aménagement des ports, etc.

M. RENAISON appelle l'attention de ses collègues sur le sort des Départements d'Outre-Mer : certaines de leurs îles vivent presque exclusivement de la pêche et le manque d'engins est général. Aussi souhaite-t-il que la proposition de résolution spécifie que la politique en faveur de la pêche s'étende à ces Départements.

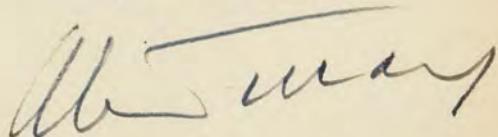
La Commission lui donne satisfaction.

M. BOCHER informe la Commission de l'amélioration du sort des pensionnés de la Marine : un supplément de 20% leur sera versé le 1er avril, puis interviendra une péréquation qui mettra fin à certaines inégalités choquantes.

Finalement, l'ensemble du rapport de M. Denvers est adopté à l'unanimité par la Commission.

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,



ML.

163

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEΣ

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
Séance du mercredi 21 avril 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 50

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DENVERS, GIA COMONI,  
Yves JAOUEN, LEONETTI, MARINTABOURET,  
RENAISON, SIDABAS, SOCÈ, VIGNARD.

Excusés ou en congé : MM. ANGHILEY, DEFRENCE, DJAMAH,  
ETIFIER, FERRACCI, FRANCESCHI, Albert  
JAOUEN, LE CONTEL, LE DLUZ, LERO, MAMMON-  
NAT, MONTIER.

Absents : MM. SID CARA, VALLE, VIELJEUX, VOURC'H. LAGARRROSSE

-----  
Ordre du Jour

I - Nomination d'un rapporteur du projet de loi  
(n° 3.400 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale,

.. /

- 2 -

prolongeant la période d'application des articles premier et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la Caisse de retraites des marins et de la Caisse générale de prévoyance des marins français.

## II - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

M. BOCHER, seul candidat, est désigné, à l'unanimité, comme rapporteur du projet de loi prolongeant la période d'application des articles premier et 2 de la loi du 3 septembre 1947 portant amélioration de la situation des pensionnés de la Caisse de retraites des marins et de la Caisse générale de prévoyance des marins français.

M. BOCHER se déclare disposé à reprendre dans son rapport le voeu exprimé par le rapporteur de l'Assemblée Nationale, concernant une réforme rapide du régime des pensions des marins.

La Commission lui donne son accord et M. Mariantabouret souhaite que le projet de loi attendu pour réaliser la réforme ne vienne pas en urgence afin que la Commission puisse l'examiner à loisir.

M. CLAIREAUX saisit cette occasion pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur les lenteurs d'application aux marins d'Outre-Mer des mesures prises en faveur des pensionnés.

M. BOCHER signalera ce fait dans son rapport.

o o

o

.. /

- 3 -

M. ABEL-DURAND, Président, donne ensuite lecture d'une lettre du Président du Syndicat des armateurs à la pêche de Fécamp, transmise par M. Montier, qui s'élève contre l'éventualité d'un relèvement de la taxe des invalides à la charge de ses mandants.

MM. MARINTABOURET et SIABAS soutiennent que ce sont les marins du commerce qui apportent la plus grosse contribution à la Caisse des invalides et que les pêcheurs sont encore loin de payer ce qu'il serait logique d'exiger d'eux.

Etant donné les controverses soulevées fréquemment sur cette question, M. Marintabouret a l'intention de poser au Ministre une question écrite afin de rendre publique la statistique des cotisations par catégories d'assujettis à la Caisse.

M. BOCHER souhaite que la Commission entende prochainement M. Roubinet, Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, seul qualifié pour apporter les précisions nécessaires et pour exposer les grandes lignes de la réforme projetée.

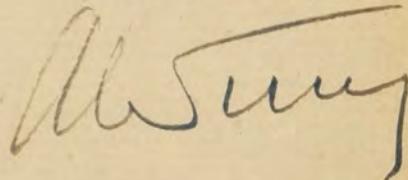
Il en est ainsi décidé et M. Roubinet sera invité, par l'intermédiaire du Ministre des Travaux Publics et des Transports à se présenter devant la Commission le mercredi 28 avril.

o o

o

La séance est levée à 10 heures 10.

Le Président,



166  
M. CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES.

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président.-

-----  
Séance du mercredi 28 avril 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30.-

-----  
Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DENVERS,  
ETIFIER, FERRACCI, GIACOMONI, LE CONTEL,  
LERO, MARINTABOURET, SIABAS, VIGNARD.

Excusés ou en congé : MM. ANGHILEY, DJAMAH, Yves JAOUEN,  
LE DLUZ, MONTIER.

Absents : MM. DEFRENCE, FRANCESCHI, Albert JAOUEN, LA-  
GARROSSE, LEONE TTI, MAMMONAT, RENAISON,  
SID CARA, SOCE, VALLE, VIELJEUX, VOURC'H.

-----  
Ordre du Jour

---

- 2 -

- I - Exposé de M. le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine sur l'état actuel des recettes de cette institution suivant les catégories d'assujettis et sur les réformes qui doivent intervenir à brève échéance.
- II - Discussion du rapport de M. Bocher sur le projet de loi (n° 295, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation des pensionnés de la Caisse de retraites des marins.
- III - Echange de vues sur la situation du marché du poisson.
- IV - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

---

Caisse de retraites  
des marins.

La Commission adopte, sans modifications, le rapport de M. Bocher sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la situation des pensionnés de la Caisse des retraites des marins. Elle saisit cette occasion pour émettre le voeu que le Gouvernement dépose ou plus tôt le projet de loi attendu qui doit procéder à une refonte du régime des Invalides de la Marine.

Audition du Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine

M. ABEL-DURAND Président, salue, au nom de la Commission, M. Roubinet, Directeur de l'Etablissement

.../

- 3 -

sement National des Invalides de la Marine qui a bien voulu répondre à son invitation et lui donne la parole pour exposer quelle est la situation budgétaire actuelle de l'Etablissement et faire le point des réformes à l'étude.

M. ROUBINET indique d'abord quelles sont les prévisions budgétaires pour l'année en cours : dépenses et recettes peuvent être évaluées, en gros, à deux milliards neuf cents millions.

Les cotisations se sont élevées, en 1947, à un milliard environ, se décomposant comme suit :

marins du commerce . . . . .	645 millions,
pêche industrielle . . . . .	161 millions,
petite pêche . . . . .	145 millions,
services à terre . . . . .	10 millions,
Total 961 millions.	

Les taxes sont fixées ainsi :

Navigation ou commerce :

armateurs . . . . .	13% des salaires,
marins . . . . .	9% des salaires,
Total 22 % des salaires.	

Pêches :

armateurs . . . . .	11% des salaires,
marins . . . . .	8% des salaires,
Total 19 %.	

M. ROUBINET signale, au passage, qu'un régime de faveur doit être accordé aux petits armateurs (bateaux de moins de trente cinq tonneaux) pour lesquels la cotisation totale serait de 11 ou 12% seulement.

- 4 -

Depuis assez longtemps, la hausse des diverses pensions de retraite, tant de l'Etat que de la Caisse des mineurs, a conduit à penser qu'un effort devait être fait pour améliorer le sort des retraites de la Marine.

L'Administration de l'Etablissement des Invalides de la Marine en prit l'initiative mais elle se heurta d'abord à la résistance du Ministre des Finances, dont la subvention est nécessaire.

Toutefois, il a été possible récemment d'obtenir des crédits suffisants pour attribuer aux retraités une revalorisation provisionnelle de 20%, payée à partir du 1er avril dernier.

Diverses mesures ont été prises pour obtenir des ressources nouvelles. C'est ainsi que 200 millions supplémentaires proviendront du versement pour la sécurité sociale en ce qui concerne les heures supplémentaires au delà de la 45e, versement qui se fera en renonçant aux avantages de la loi du 8 janvier dernier.

Soixante millions sont encore attendus d'un relèvement à 72.000 francs du salaire minimum soumis à retenue.

L'Etat s'est engagé à verser le complément (100 millions pour le premier semestre de 1948).

Dans un avenir assez rapproché, on espère pouvoir mettre sur pied le nouveau régime des retraites de la marine, mais il faut attendre le vote du nouveau régime des retraites de l'Etat qui est lui-même, loin d'être au point.

Le principe retenu de cette réforme serait avantageux pour les retraités puisque la pension serait basée sur le salaire du grade de l'intéressé au moment de sa mise à la retraite. Ainsi, les échelles de pension varieraient automatiquement avec les salaires.

.../

- 5 -

Mais ce principe ne peut s'appliquer intégralement aux marins dont la carrière n'a pas le même caractère de continuité que celle des fonctionnaires. Toutefois, on s'en inspirera dans la mesure du possible.

Une telle réforme aboutirait à doubler les pensions des marins du commerce. Il faudrait naturellement accorder ce même bénéfice aux pêcheurs.

Le budget des dépenses serait ainsi doublé. Comment doubler celui des recettes pour assurer l'équilibre ?

Selon M. Roubinet, on ne peut élever les cotisations et il est à prévoir que l'Etat refusera d'augmenter ses subventions.

Une seule issue possible : reculer la limite d'âge des marins en activité. Mais cette mesure, outre qu'elle serait insuffisante, se heurterait à une très vive opposition des marins qui voient dans leur mise à la retraite à un âge relativement peu avancé, une juste et nécessaire compensation au caractère particulièrement pénible de leur profession.

Pour trouver une solution, M. Roubinet fait appel à l'imagination et à la bonne volonté des marins qui doivent avoir le souci de l'intérêt général.

M. BOCHER intervient, alors, pour rappeler combien le recrutement des cadres de la marine marchande (machines et pont) est devenu difficile et exprimer sa crainte de voir la situation s'aggraver si les avantages de carrière étaient diminués.

M. MARINTABOURET pose à M. Roubinet quelques questions précises concernant le montant des pensions de base, le nombre des pensionnés par catégories et le montant des cotisations également par catégories.

M. ROUBINET lui répond que satisfaction lui sera donnée mais sollicite un certain délai en

- 6 -

raison de la complexité de la situation.

Le Président remercie de son exposé M. Roubinet, qui prend congé de la Commission.

#### Marché du poisson

La Commission examine ensuite l'opportunité du maintien ou du retrait de la proposition de résolution de M. Denvers, relative au marché du poisson.

M. DENVERS, quant à lui, estime que la mise en liberté de la vente du poisson, décidée par le Gouvernement au début d'avril, a complètement renversé les données du problème.

Il serait vain de discuter maintenant des avantages ou des inconvénients de la liberté. On ne peut qu'en constater les effets pratiques : hausse rapide des prix, explicable partiellement par la période de mauvais temps, donc de mauvais rendement de la pêche, qui a coïncidé avec la mise en vigueur du nouveau régime. Depuis, les cours se sont un peu tassés, mais la baisse est beaucoup moins sensible à la vente au détail qu'à la production. D'où un mécontentement déjà sensible chez les pêcheurs qui en arriveront peut-être bientôt à souhaiter le retour à la taxation !

M. FERRACCI s'en tient à son opinion, maintes fois exprimée, selon laquelle la liberté du marché ne peut aboutir à une baisse satisfaisante des prix. Si ceux-ci ont marqué un fléchissement, il est dû aux importations de poisson. L'effet disparaîtra en même temps que la cause, mais un malaise subsistera chez les pêcheurs.

LE PRESIDENT rappelle que le Ministre des Travaux Publics et des Transports avait bien consulté les commissions parlementaires sur l'opportunité d'un changement de régime du marché du poisson. Mais il a pris sa décision trop vite, sans doute, pour des raisons de politique générale.

- 7 -

Pour conclure, la Commission décide de retirer la proposition de résolution et charge M. Denvers d'en préparer une nouvelle, adaptée aux nouvelles circonstances.

M. DENVERS accepte cette mission en indiquant qu'il insistera tout particulièrement sur la nécessité d'une organisation professionnelle des pêcheurs et commerçants en poisson.

Trafic maritime postal avec la Corse

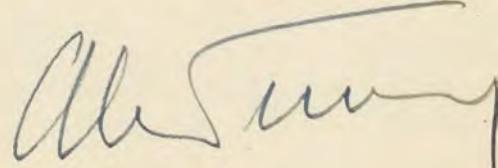
-----

La Commission, tout en renouvelant ses regrets d'être saisie d'urgence du projet de loi créant un nouveau régime pour le trafic maritime postal avec la Corse, émet un avis favorable, compte tenu du caractère provisoire de la convention passée entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique.

M. BOCHER, rapporteur, est chargé d'exprimer le sentiment de la Commission et son espoir d'être saisie du texte définitif dans de meilleures conditions.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président,



ML.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES.

-----  
 Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
 Séance du mercredi 26 mai 1948.-

-----  
 La séance est ouverte à 9 heures 30.

Présents. - MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRAANCE,  
 DENVERS, ETIFIER, GIACOMONI, LE CONTEL,  
 LE DLUZ, LERO, MONTIER RENAISON,  
 SOCE, VALLE, VOURC'H. .

Absents. - MM. ANGHILEY, DJAMAH, FERRACCI, FRANCESCHI,  
 Albert JAQUEN, Yves JAQUEN, LAGARROSSE,  
 LEONETTI, MAMMONAT, MARINTABOURET,  
 SIABAS, SID CARA, VIELJEUX, VIGNARD.

-----  
 Ordre du Jour

-----  
 I - Examen du projet de loi (n° 381, année 1948), adopté  
 par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les

.../

- 2 -

articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime - Nomination d'un rapporteur.

II - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre des Travaux publics et des Transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

III - Questions diverses.

-----

Compte-rendu

-----

Mérite Maritime.

-----

M. ABEL-DURAND, Président, donne lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du Mérite Maritime.

M. BOCHER, seul candidat, est désigné comme rapporteur. Il fait connaître aussitôt les grandes lignes de son intervention : avis favorable au projet de loi, sous réserve d'une modification au tableau inclus à l'article 2, qui fixe la proportion des distinctions attribuées aux diverses catégories (A, personnel navigant; B, personnes qui se sont distinguées pour le développement de la Marine Marchande; C, personnel de la Marine de l'Etat).

M. BOCHER pense, en effet, que la proportion établie à la base, pour le grade de chevalier, doit se retrouver au sommet, pour le grade de commandeur.

Or, il n'en est rien dans le projet qui prévoit relativement moins de commandeurs pour la catégorie A que pour la catégorie B.

- 3 -

Pour rétablir l'équilibre rompu au détriment du personnel navigant, M. Bocher proposera de porter de 5 à 8 le nombre des commandeurs dans la catégorie A.

La Commission lui donne, d'ores et déjà, son accord unanime.

Subvention à certains travaux d'équipement des ports maritimes.-

LE PRESIDENT fait l'analyse de la proposition de loi dont la Commission est saisie pour avis, en soulignant que sont particulièrement visés les ports de pêche.

M. DENVERS déclare qu'il a suivi cette question de près depuis un certain temps. Il rappelle l'état déplorable dans lequel se sont trouvés nos ports maritimes après la Libération. Depuis, un gros effort a été fait en faveur des grands ports dont la remise en état s'imposait d'urgence. Mais peu de crédits furent réservés aux petits et moyens ports.

Or, dans ceux-ci, les usagers ont continué à verser bénévolement des cotisations, sous forme de droits de péage, en vue de l'entretien des installations et de leur amélioration. Pour les utiliser, ils ont besoin de l'aide de l'Etat et lui demandent des subventions analogues à celles qui sont allouées à l'équipement agricole.

La proposition de loi tend précisément à autoriser le Ministre des Travaux Publics et des Transports à poursuivre une telle politique en autorisant des travaux d'équipement des ports à concurrence de deux milliards par an, l'Etat remboursant aux collectivités intéressées, par annuités, la part des dépenses qui aurait dû rester à sa charge.

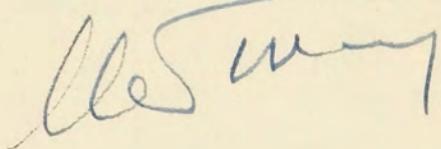
Ce principe étant acquis, il restera à faire la répartition des crédits. Un plan d'ensemble est à l'étude que M. Denvers se propose de communiquer à ses collègues lors d'une prochaine séance.

La Commission, à l'unanimité, désigne M. Denvers comme rapporteur pour avis de la proposition de loi.

M. RENAISON demande que le même régime soit appliqué aux ports des nouveaux départements d'Outre-Mer qu'à ceux de la Métropole.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président,



ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEΣ

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président.-

-----  
Séance du mardi 22 juin 1948.-

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, DEFRANCE, DENVERS, FERRACCI,  
GIACOMONI, LE CONTEL, MAMMONAT, VALLE,  
VIGNARD.

Excusés : MM. BOCHER, CLAIREAUX, LAGARROSSE, MARINTABOURET,  
MONTIER.

Absents : MM. ANGHILEY, DJAMAH, ETIFIER, FRANCESCHI,  
Albert JAOUEN, Yves JAOUEN, LE DLUZ,  
LEONETTI, LERO, RENAISON, SIABAS, SID CARA,  
SOCE, VIELJEUX, VQURC'H.

-----  
Ordre du Jour

- Examen du rapport pour avis de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre des Travaux Publics et des Transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

- 2 -

- Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 441, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques.
- Questions diverses.

-----

Compte-rendu

Subvention aux travaux d'équipement  
des ports maritimes

-----

M. DENVERS, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre des Travaux Publics et des Transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes, exposé à ses collègues les grandes lignes de l'intervention qu'il doit faire, en séance publique, sur cette question.

L'idée de subventionner les travaux d'équipement des ports maritimes est venue d'un désir d'accroître les possibilités de ravitaillement général en aidant les usagers des petits et moyens ports de pêche, de même que sont soutenus les agriculteurs par la voie de l'aide à l'équipement rural.

Il se trouve qu'en fait la mesure projetée verra son efficacité restreinte parce que l'Etat ne prend à sa charge que les travaux d'infrastructure des ports : jetées, travaux de défense contre la mer, etc. tandis que les travaux de superstructure, d'équipement proprement dit restent à la charge des collectivités locales, telles que les chambres de commerce.

Dans ces conditions, il faut, néanmoins, voter la proposition de loi, aucun avantage ne devant être négligé en faveur des populations laborieuses de nos côtes.

la Commission, à l'unanimité, adopte les conclusions de son rapporteur pour avis.

- 3 -

## Navires météorologiques

=====

LE PRESIDENT fait ressortir l'intérêt que pourraient présenter, pour l'office scientifique et technique des pêches maritimes, des observations spéciales qui seraient confiées au personnel des navires météorologiques. Il s'agit d'une question qui demande à être débattue entre les services compétents et qui pourra faire l'objet d'une proposition de résolution ultérieure. Mais, d'ores et déjà, il sera bon d'appeler sur elle l'attention des pouvoirs publics lors du vote du projet de loi (n° 441, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques.

La Commission désigne M. Denvers comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

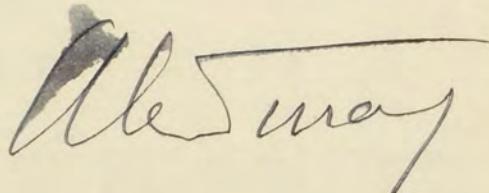
Relations maritimes avec  
la Corse.

=====

A la demande de M. Ferracci, la Commission décide d'intervenir par lettre auprès du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, en vue du rétablissement de l'escale maritime de Propriano, seul port desservant la région de Sartène et le Sud de la Corse.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,



ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

130

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEΣ

Présidence de M. ABEL-DURAND, Président.

Séance du jeudi 1er juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures.-

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, DEFRAANCE, DENVERS,  
DJAMAH, ETIFIER, FERRACCI, FRANCESCHI, GIACOMONI,  
LE CONTEL, LERO, RENAISON, SIABAS,  
VALLE, VIGNARD.

Excusés : MM. CLAIREAUX, Yves JAOUEN.

Absents : MM. ANGHILEY, Albert JAOUEN, LAGARROSSE, LE DLUZ,  
LEONETTI, MAMMONAT, MARINTABOURET, MONTIER,  
SID CARA, SOCE, VIELJEUX, VOURC'H

-----  
Ordre du Jour

- Nouvel examen du rapport pour avis de M. Denvers, sur la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre des Travaux Publics et des Transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes.

- 2 -

## - Compte-rendu -

## Subvention de certains travaux d'équipement des ports maritimes

La Commission s'est réunie spécialement pour procéder à un nouvel examen du rapport pour avis de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 384, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement de ports maritimes.

M. DENVERS relève les conclusions adoptées par la Commission des finances dans son rapport au fond sur ce texte, qui tendent à faire attribuer aux ports de navigation fluviale une partie des crédits prévus pour l'équipement des ports maritimes.

Il déplore cette extension, non pas que les ports fluviaux ~~■~~ lui paraissent indignes de sollicitude, mais parce qu'elle est contraire au voeu de l'auteur de la proposition de loi et qu'elle irait à l'encontre des intérêts vitaux des pêcheurs.

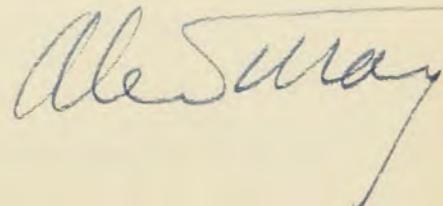
Il ne faut pas oublier, en effet, que la mesure préconisée était, dans l'esprit de son promoteur, destinée à favoriser le ravitaillement général en aidant les pêcheurs à équiper leurs ports : la navigation intérieure est évidemment étrangère à un tel souci.

M. ABEL-DURAND, Président, se déclare d'accord avec M. Denvers et se prononce en faveur d'un retour pur et simple au texte voté par l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte cette conclusion.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,



ML.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES

-----  
 Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

-----  
 Séance du mercredi 7 juillet 1948

-----  
 La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, Yves JAOUEN, LERO, SIABAS, VALLE, VOURC'H.

Excusés : MM. ETIFIER, FERRACCI, LEONETTI, MARINTABOURET, MONTIER.

Absents : MM. ANGHILEY, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRANCE, DENVERS, DJAMAH, FRANCESCHI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, LAGARROSSE, LE CONTEL, LE DLUZ, MAMMONAT, RENAISSON, SID CARA, SOCE, VIELJEUX, VIGNARD.

-----  
 Ordre du Jour

- Examen du projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les priviléges et les hypothèques maritimes - Nomination d'un rapporteur.

.. /

- 2 -

- Echange de vues sur la nouvelle situation du marché du poisson.
- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Relations maritimes avec  
la Corse.

M. ABEL-DURAND, Président, donne lecture de la lettre qu'il a adressée, au nom de la Commission, au Ministre des Travaux Publics et des Transports, pour lui demander de faire établir l'escale à Propriano des navires qui desservent la Corse.

Hypothèques maritimes

LE PRESIDENT fait une rapide analyse du projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les priviléges et les hypothèques maritimes.

Il s'agit d'une réforme des dispositions particulières du droit français, en matière, qui se traduit, notamment, par une diminution du nombre des priviléges sur le navire, nombre qui est ramené à six.

Une harmonisation de notre droit avec celui des autres nations est éminemment souhaitable étant donné le caractère international du trafic maritime.

La Commission décide de désigner M. Montier comme rapporteur du projet de loi, sous réserve de l'acceptation de ce conseiller.

Marché du poisson.

La Commission décide de reporter à une séance ultérieure l'échange de vues prévu sur la situation du marché du poisson.

- 3 -

son, en attendant, la publication des nouvelles taxes annoncées par le Gouvernement.

La séance est levée à 9 heures 45.

Le Président,

Almamy

OG.

185

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, président

-----  
Séance du mercredi 21 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30

-----  
Présents : MM. ABEL-DURAND, CLAIREAUX, DENVERS, DJAMAH Ali, ETIFIER, JACOUEN Yves, MARINTABOURET, MONTIER, VALLE, VOURC'H.

Excusé : M. BOCHER.

Absents : MM. ANGHILEY, DEFRAANCE, FERRACCI, FRANCESCHI, GIACOMONI, JACOUEN Albert, LAGARROSSE, Le CONTEL, Le DLUZ, LEONETTI, LERO, MAMMONAT, RENAISON, SIABAS, SID CARA, SOCE Ousmane, VIELJEUX, VIGNARD.

-----  
ORDRE du JOUR

I - Examen du rapport de M. Montier sur le projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les priviléges et les hypothèques maritimes.

II - Echange de vues sur le marché du poisson.

III - Questions diverses.

..

Mar. : 21.7.48.

- 2 -

COMPTE-RENDUHypothèques maritimes (Convention de Bruxelles)

M. MONTIER, rapporteur du projet de loi (n° 573, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la Convention de Bruxelles sur les priviléges et les hypothèques maritimes, donne lecture à la commission du rapport qu'il a préparé et qui tend à donner un avis favorable à ce texte.

M. Montier insiste d'abord sur la nécessité d'unifier le Droit en matière maritime. En effet, les navires sont, par nature, destinés à visiter des pays très divers. Ainsi naissent des créances variées et des litiges dont le règlement risque de provoquer des conflits de lois pratiquement insolubles que peut seule éviter l'application d'un droit uniforme.

La législation française en matière de priviléges et d'hypothèques maritimes ne se trouve <sup>pas</sup> "alignée" avec la réglementation issue des travaux de la Conférence de Bruxelles, consacrée par la Convention du 10 avril 1926 qui a été ratifiée par notre Pays le 23 août 1935.

C'est cette lacune que doit combler le projet de loi.

Le rapporteur estime que le texte, voté par l'Assemblée Nationale, n'appelle pas d'observations quant au fond, mais ses dispositions devant s'insérer dans le Code de commerce, il juge préférable de le rédiger sous forme d'articles de ce code.

La Commission décide, à l'unanimité, d'accepter le rapport de M. Montier.

Marché du poisson

M. DENVERS fait ensuite à ses collègues un exposé de la situation actuelle du marché du poisson. Elle se caractérise par un très net fléchissement des prix à la production résultant, non pas des mesures récentes de fixation de "prix-plafond", mais bien du retour du beau temps : les sorties de bateaux sont plus nombreuses, la pêche plus abondante, tandis que la température en hausse ne permet aucun stockage.

.. /

Mar. : 21.7.48.

- 3 -

La nécessité d'écouler d'urgence le produit de leur pêche incite les pêcheurs à accepter des prix qui, parfois, sont insuffisamment rémunérateurs.

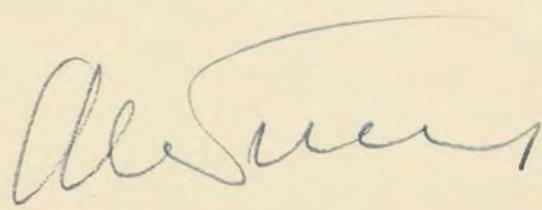
M. DEFRENCE précise que, les jours précédents, le merlan, à Boulogne, est tombé à 2 et 3 francs le kilog.

M. DENVERS poursuit en exprimant la crainte de voir certains pêcheurs renoncer à leur activité ou bien s'adresser aux pouvoirs publics pour demander un retour à la taxation.

Quant aux consommateurs, ils ne peuvent comprendre que le poisson, à part les espèces fines, ne leur soit pas offert en plus grandes quantités et à des prix moins élevés. Le merlan, par exemple, est toujours vendu, à Paris, de 130 à 150 francs le kilog.

La Commission décide de réunir d'autres éléments sur ce problème en vue d'une intervention ultérieure auprès du Ravitaillement.

La séance est levée à 10 heures 10.



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président.-

-----  
Séance du mercredi 4 août 1948

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, DEFRAANCE, DENVERS, Yves JAOUEN,  
LE CONTEL, LEONETTI, VIGNARD, VOUC'H.

Excusés ou  
en congé : MM. ANGHILEY, BOCHER, CLAIREAUX, FERRACCI, LE  
DLUZ, MAMMONAT, MONTIER.

Absents : MM. DJAMAH, ETIFIER, FRANCESCHI, GIACOMONI,  
Albert JAOUEN, LAGARROSSE, LERO, MARINTABOU-  
RET, RENAISON, SIABAS, SID CARA, SOCE,  
VALLE, VIELJEUX.

-----  
Ordre du Jour

- Examen du budget de la Marine Marchande.

- 2 -

- Echange de vues sur l'approvisionnement des marins pêcheurs en carburants et autres matières d'avitaillement.
- Questions diverses.

=====

#### Compte-rendu

#### Budget de la Marine Marchande

M. DENVERS présente à la Commission quelques observations sur les crédits accordés à la Marine Marchande pour l'année en cours. Ces crédits sont évidemment en hausse par rapport au budget précédent, mais il faut remarquer, cependant qu'ils sont parfois insuffisants : notamment en ce qui concerne le personnel : celui des quartiers d'Inscription est nettement insuffisant en nombre et, malgré son dévouement et ses capacités, ne peut faire face au surcroît de travail que les nouvelles réglementations lui imposent.

D'autre part, une action doit être entreprise pour faire rétablir au budget au moins une partie du crédit de 300.000 francs qui était primitivement prévu au titre de l'aide à l'armement + libre - loi Tasse -.

En effet, ce crédit a été supprimé du fait du vote de la loi du 28 février 1948 portant statut de la marine marchande qui supprimait cette aide. Mais, jusqu'à cette date, des crédits ont été valablement engagés qu'il convient de couvrir.

#### Carburants et matières d'avitaillement pour les pêcheurs.

M. ABEL-DURAND, Président, donne lecture d'une lettre adressée au secrétaire d'Etat chargé du Ravitaillement par M. Cojan, Président du Comité Central des pêches maritimes, qui lui a été communiquée par son auteur, aux fins d'appui éventuel.

Dans cette lettre, le porte-parole des pêcheurs se fait

- 3 -

l'écho de leurs doléances au sujet de l'établissement de "prix plafond" pour certaines espèces de poissons et de la hausse des prix des fournitures qui leur sont indispensables pour exercer leur activité.

Les statistiques communiquées au secrétariat de la commission font, effectivement, ressortir des coefficients de hausse allant de 8 à 12 pour le poisson, selon les espèces, tandis que les matières d'avitaillement ont vu leurs prix multipliés par 16 (essence), 17 (gas-oil), 20 (toile à voile), 22 (charbon), 23 (sisal) et même 25 (chaluts).

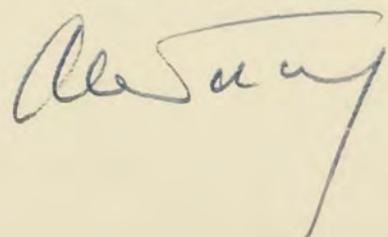
M. DEFRENCE signale la situation défavorable des pêcheurs artisans, notamment à Boulogne, où le poisson leur a été acheté récemment 2 francs et même 1 franc 50 le kg. Il accuse les importations de poisson frais d'accentuer cette baisse qui ne profite pas au consommateur, mais seulement aux intermédiaires et se prononce pour une annulation des dernières hausses sur les engins et combustibles et un retour à la liberté complète du marché du poisson.

M. DENVERS voit la solution dans une augmentation de la consommation du poisson et une meilleure répartition. Il souligne la véritable anarchie régnant en cette matière et, appuyé par M. Yves Jaouen, suggère que la Commission intervienne par écrit auprès du Secrétaire D'Etat au Ravitaillement en lui demandant une prompte réponse.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 heures 05.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES

Présidence de M. DEFRANCE; Vice-Président

Séance du mercredi 18 août 1948

La séance est ouverte à 9 heures 15

Présents : MM. CLAIREAUX, DEFRANCE, DENVERS, ETIFIER,  
FERRACCI, SIABAS,

Excusés ou  
en congé : MM. ABEL-DURAND, ANGHILEY, BOCHER, FRANCESCHI.

Absents : MM. DJAMAH, GIAGOMONI, Albert JAOUEN, Yves  
JAOUEN, LAGARROSSE, LE CONTEL, LE DLUZ,  
LEONETTI, LERO, MAMMONAT, MARINTABOURET,  
MONTIER, RENAISON, SID CARA, SOCE, VALLE,  
VIELJEUX, VIGNARD, VOURC'H.

Ordre du Jour

- Examen de la proposition de loi (n° 821, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur.- Nomination d'un rapporteur.
- Questions diverses.

- 2 -

Compte-rendu

## Statut des mareyeurs.

M. DENVERS est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 821, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur.

M. DENVERS indique sur-le-champ qu'il conclura à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale. La nouvelle loi est certes insuffisante pour rétablir l'ordre dans le marché du poisson, mais elle peut y contribuer. Elle aura aussi l'avantage de placer les mareyeurs sous le contrôle de la Marine Marchande qui a déjà la haute main sur tout le monde de la pêche.

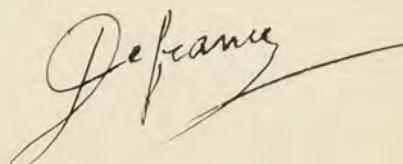
La Commission approuve ces conclusions à l'unanimité.

## Nomination de rapporteur.

M. BOCHER est nommé rapporteur des projets de loi (Nos 843 et 859, année 1948), relatifs; le premier, à la ratification de plusieurs conventions adoptées par la Conférence Internationale du Travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle; le second, à la modification des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (Code du Travail Maritime).

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

J.C.

PARIS, LE

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES

Présidence de M. ABEL-DURAND, Président

Séance du vendredi 27 août 1948

La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. ABEL-DURAND, CLAIREAUX, DEFRENCE, DENVERS, FERRACCI, LEONETTI, SIABAS, VOURC'H.

Excusés  
ou en  
congé : MM. ANGHILEY, BOCHER, Ali DJAMAH, LAGARROSSE, MARINTABOURET.

Absents : MM. ETIFIER, FRANCESCHI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, Yves JAOUEN, LE CONTEL, LE DLUZ, LERO, MAMMONAT, MONTIER, RENAISON, SID CARA, Ousmane SOCE, VALLE, VIELJEUX VIGNARD.

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 5300 A.N.) portant réforme du régime des pensions des marins français du Commerce et de la Pêche.

.../...

COMPTE-RENDUPensions des marins du commerce et de la pêche -

M. ABEL-DURAND, Président, donne la parole à M. Roubinet, sous-Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, qu'il a convoqué pour un exposé des modalités du projet de loi (n° 905, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, selon la procédure d'urgence, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

M. ROUBINET rappelle qu'il a déjà eu l'honneur de donner à la Commission les grandes lignes de ce projet (1). C'est que le Gouvernement se préoccupait depuis un certain temps de la question, qui a, d'ailleurs, été soumise à l'examen des syndicats intéressés avant le dépôt du projet.

Celui-ci n'a pu intervenir qu'assez tardivement car il fallait attendre le vote du nouveau régime des pensions des fonctionnaires et agents de l'Etat, dont il est, en partie, inspiré.

Le but principal du projet de loi est l'amélioration de la situation des marins retraités; le moyen utilisé pour y parvenir, c'est le rapprochement de leur condition avec celle des retraités de l'Etat. Accessoirement, on a recherché une simplification du calcul des cotisations et de leur perception, ainsi que du calcul des pensions.

Mais, pour que les marins puissent recevoir, lorsqu'ils cessent leur activité professionnelle, une pension plus forte, qui soit comparable à celle des fonctionnaires, il faut leur demander de renoncer à l'antique privilège qu'ils détenaient depuis Colbert : la possibilité de prendre leur retraite à 50 ans.

Sur ce point, la résistance des marins a été vive. La réforme n'a pourtant rien d'exorbitant, car nul ne peut prétendre que la navigation soit aussi pénible aujourd'hui qu'au temps de Colbert et que, sauf cas particuliers, ceux qui la pratiquent soient obligés de se mettre en retraite à un âge auquel tout le monde travaille encore.

Finalement, les marins ont entendu raison et se sont ralliés au nouveau régime dont l'un des mérites sera d'opérer un classement des intéressés par catégories, avec cotisations correspondantes suivant des salaires forfaitaires ouvrant

---

(1) Cf. P.V. de la réunion du 26 mai 1948, pages 4 et 5.

droit à des pensions de retraites également bien définies en raison des dernières fonctions exercées.

Il semble donc que le vote doive intervenir sans difficulté : l'Assemblée Nationale y a procédé sans débat. Etant donné la proximité des vacances parlementaires, il est souhaitable que le Conseil de la République suive la même voie : ainsi, la loi nouvelle pourrait s'appliquer sans délai et les retraités en retirer tous les avantages qu'elle leur accorde.

LE PRESIDENT remercie M. Roubinet de son exposé qui a clairement défini la question.

M. DEFRENCE exprime le regret que n'ait pu être maintenu le principe de la retraite à 50 ans.

M. ROUBINET lui répond que la loi laisse la possibilité au marin qui le désire de prendre sa retraite à 50 ans, tout en continuant l'exercice de la petite navigation et de la petite pêche, mais des bonifications sont calculées de telle façon que la pension ne devient intéressante qu'après 55 ans.

Il précise que, si la loi est rapidement promulguée, des ~~d~~comptes pourront être payés dès le 1er octobre avec rappel du 1er janvier.

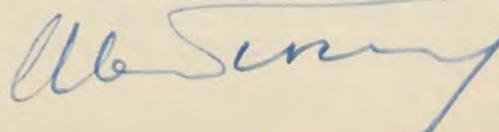
Sur une intervention de M. Claireaux, M. Roubinet, souligne qu'il a été tenu compte de la situation particulière des marins de Saint-Pierre et Miquelon qui naviguent toujours dans des conditions plus dures : pour eux, rien ne sera changé au régime antérieur de retraite à 50 ans.

MM. DENVERS et LEONETTI déclarent que, bien qu'imparfait, le projet de loi semble devoir donner satisfaction aux marins. En tout cas, il a le mérite de parer au plus pressé en valorisant les pensions. On pourra toujours l'amender par la suite.

M. DEFRENCE maintient son opposition et la Commission, à l'unanimité, moins celle de ce conseiller, décide de donner un avis favorable au projet de loi et d'en confier le rapport à M. Denvers, en l'absence de M. Bocher.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHEES**

Présidence de M. Abel-Durand, président

Séance du mercredi 8 septembre 1948

La séance est ouverte à 9 heures 45.

Présents : MM. ABEL-DURAND, BOCHER, CLAIREAUX, DENVERS, RENAISON, VOURC'H.

Excusés ou en congé :

MM. ANGHILEY, DEFRAANCE, Ali DJAMAH, ETIFIER, FERRACCI, MARINTABOURET.

Absents : MM. FRANCESCHI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, Yves JAOUEN, LAGARROSSE, LE CONTEL, LE DLUZ, LEONETTI, LERO, MAMMONAT, MONTIER, SIABAS, SID CARA, Ousmane SOCE, VALLE, VIEILLEUX, VIGNARD.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Examen des rapports de M. Bocher sur :

a) le projet de loi (n° 843, année 1948), voté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle ;

.../...

b) le projet de loi (n° 859, année 1948), voté par l'Assemblée Nationale, modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (Code du Travail Maritime).

## II - Questions diverses.

---

### Compte-rendu

#### Ratification de conventions adoptées par la Conférence Internationale du Travail.

M. BOCHER donne lecture du rapport qu'il a préparé, au nom de la Commission sur le projet de loi (n° 843, année 1948), autorisant le Président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la Conférence Internationale du Travail (sessions maritimes) en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle.

Le rapporteur souligne que les diverses conventions visées préconisent l'octroi aux mains du commerce d'avantages sociaux qui existent depuis assez longtemps en France. Sur ce point, en effet, notre législation a toujours été largement en avance sur celle des autres pays.

La ratification prévue par le projet de loi ne fera donc que consacrer un état de fait. C'est pourquoi un avis favorable s'impose.

La Commission adopte cette conclusion à l'unanimité.

#### Modification des articles 116 et 119 du Code du Travail Maritime.

M. BOCHER, rapporteur, invite, cette fois encore, la Commission à donner un avis favorable au projet de loi (n° 859, année 1948) modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (Code du Travail Maritime).

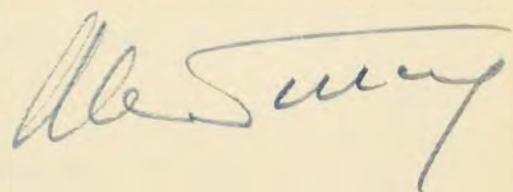
- 3 -

Ces réformes portent respectivement sur la limite d'âge minima (15 ans) d'embarquement des enfants sur les navires de grande pêche et de commerce et sur l'extension aux marins étrangers du bénéfice de certains avantages sociaux (salaire de maladie et rapatriement) accordés aux marins français.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 10 heures 05.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Sury".

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA MARINE ET DES PECHESES**

-----  
Présidence de M. ABEL-DURAND, Président.

-----  
Séance du vendredi 24 septembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 18 heures 15

Présents : MM. ABEL DURAND, Yves JAOUEN, MAMMONAT, SIAVAS, VIGNARD.

Excusés ou  
en congé : MM. ANGHILEY, BOCHER, CLAIREAUX, DEFRAANCE, DENVERS, DJAMAH, ETIFIER, FERRACCI, LAGARROSSE, VOURC'H.

Absents : MM. FRANCESCHI, GIACOMONI, Albert JAOUEN, LE CONTEL, LE DLUZ, LEONETTI, LERO, MONTIER, RENAISON, SID CARA, SOCE OUSMANE, VALLE, VIELJEUX,

-----  
Ordre du Jour

- Examen et nomination de rapporteurs des projets de loi :

- n° 990, année 1948, portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports ;

./..

- 2 -

- n° 991, année 1948, portant création d'un contingent exceptionnel de Croix du Mérite Maritime à l'occasion de la dissolution de la Direction des Transports Maritimes ;

- n° 992, année 1948, portant création d'un contingent spécial annuel de Croix du Mérite Maritime à l'occasion des voyages officiels du Président de la République

=====

#### Compte-rendu

##### Travail de manutention dans les ports.

La Commission examine le projet de loi (n° 990, année 1948), portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

M. ABEL DURAND, Président, regrette de se trouver encore une fois devant un texte provisoire, alors que le Gouvernement a disposé d'un an pour prendre une décision définitive.

Sous cette réserve, il invite la Commission à donner un avis favorable à ce projet.

Il en est ainsi décidé et M. Yves Jacouen qui avait rapporté la loi du 6 septembre 1947, est désigné comme rapporteur.

##### Projets de loi concernant le Mérite Maritime.-

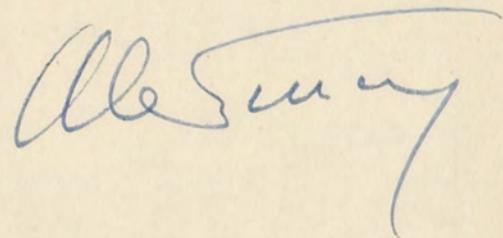
La Commission adopte sans débats les conclusions de son Président tendant à donner un avis favorable aux projets de loi (n°s 991, et 992, année 1948) portant création respectivement d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes et d'un contingent spécial et annuel de ces décorations à l'occasion des voyages officiels du Président de la République.

Le Président établira, lui-même, les rapports concernant ces deux textes.

- 3 -

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alain".